



Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 11 février 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : DG-GS33-EI-09-116

Affaire n° : 4891-520008-1-1

5920-520007-1-1

5921-520008-1-1

Vos réf. :

Affaire suivie par : Georges Derveaux

Georges.derveaux@industrie.gouv.fr

Tél. 05 56 00 04 00 – Fax : 05 56 00 04 57

**Etablissement concerné :**

**GSM**

**Carrières d'Arbanats, Virelade Nord et  
Virelade Sud**

**Objet :** modification des conditions d'exploitation des sites d'ARBANATS et de VIRELADE Nord et Sud

**Rapport de l'inspection des installations classées  
à la  
Commission Départementale de la Nature, des Paysages  
et des Sites**

**Présentation**

La société GSM a été autorisée à exploiter :

SITE	Type d'installation	Arrêté d'autorisation	Échéance
VIRELADE NORD	Carrière (rubrique 2510)	8 mars 2004	8 mars 2019
VIRELADE SUD	Carrière (rubrique 2510)	8 mars 2004	8 mars 2012
ARBANATS	Carrière (rubrique 2510)	8 mars 2004	8 mars 2019

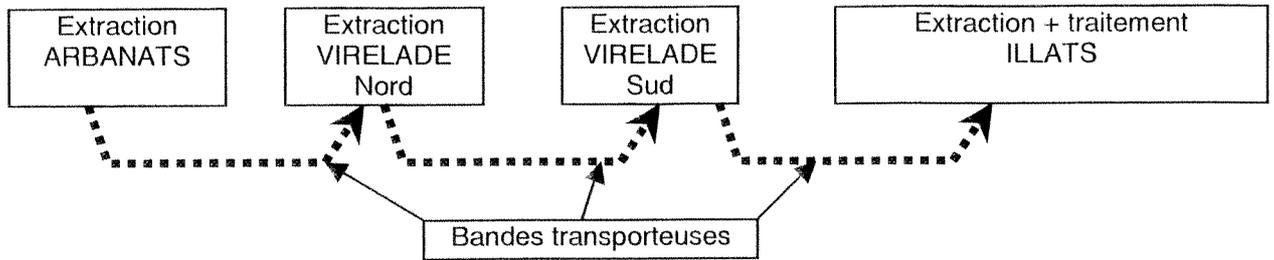
Suite à la modification de transport par une bande transporteuse entre la carrière de VIRELADE Nord et la carrière VIRELADE Sud qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 1<sup>ER</sup> décembre 2008, la société GSM a souhaité modifier :

- le phasage d'extraction et les conditions de remise en état de la carrière VIRELADE Sud
- le phasage d'extraction des carrières de VIRELADE Nord et ARBANATS

La modification de phasage des carrières entraîne une modification des garanties financières ce qui nécessite un arrêté préfectoral d'actualisation de ces garanties financières pour les sites de VIRELADE Nord et ARBANATS.

La modification de remise en état nécessite un arrêté complémentaire qui prendra en compte l'actualisation des garanties financières du site de VIRELADE Sud.

SCHEMA DE PRINCIPE des 4 exploitations



**ARBANATS**

Le nouveau phasage prend en compte la présence de la bande transporteuse, moyen d'évacuation des matériaux généralisé sur les quatre sites exploités par le pétitionnaire.

Le calcul des nouvelles garanties financières a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 avec un indice TP01 actualisé (avril 2008)

	1 <sup>er</sup> période (jusqu'au 08/03/09)	2 <sup>eme</sup> période (jusqu'au 08/03/14)	3 <sup>eme</sup> période (jusqu'au 08/03/19)
Montant initial	360 631	490 264	450 551
Montant actualisé	376 064	436 150	408 257

**VIRELADE Nord**

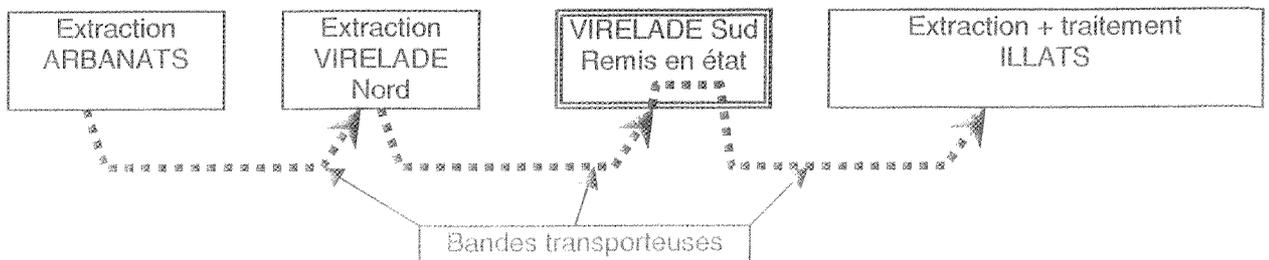
La modification du phasage permet d'assurer le mélange des différentes qualités des matériaux présents sur les deux secteurs de la carrière et de la carrière d'ARBANATS.

Le calcul des nouvelles garanties financières a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 avec un indice TP01 actualisé (avril 2008)

	1 <sup>er</sup> période (jusqu'au 08/03/09)	2 <sup>eme</sup> période (jusqu'au 08/03/14)	3 <sup>eme</sup> période (jusqu'au 08/03/19)
Montant initial	80 913	364 574	138 125
Montant actualisé	561 886	267 621	166 048

**VIRELADE SUD**

La modification des conditions d'exploitation et de remise en état est liée au mode d'évacuation des matériaux par la bande transporteuse. Celle-ci se substitue à la piste qui assurait la liaison entre les 4 sites. Après la remise en état, cette bande transporteuse sera conservée pour acheminer les matériaux des carrières de VIRELADE Nord et ARBANATS vers ILLATS.



Dans ce cadre, les modifications de remise en état concernent l'emprise de la bande transporteuse. L'exploitant a prévu une convention avec les propriétaires et la commune afin de garantir la remise en état définitive à l'échéance des deux carrières de VIRELADE Nord et ARBANATS reprenant les dispositions

La modification du phasage a généré un nouveau calcul des garanties financières. Ce calcul a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 avec un indice TP01 actualisé (avril 2008)

	1 <sup>er</sup> période (jusqu'au 08/03/09)	2 <sup>ème</sup> période (jusqu'au 08/03/12)
Montant initial	208 404	356 602
Montant actualisé	453 282	103 275

Par courrier du 29 janvier 2009, M. le maire de VIRELADE a donné un avis favorable sur la modification des conditions de remise en état de la carrière.

Les propriétaires des parcelles ont donné leur accord pour la remise en état. Des contrats de location ou de vente sont prévus à l'échéance de l'autorisation de la carrière en 2012.

Trois projets d'arrêtés complémentaires conformément à l'article R512-31 du Code l'environnement ont été élaborés. Le pétitionnaire consulté sur ces projets n'a pas formulé d'observation particulière.

### **Conclusions**

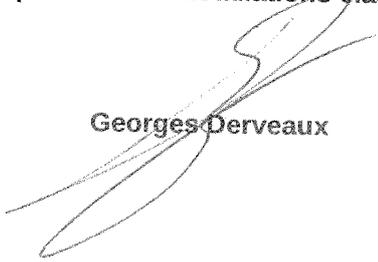
Nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'émettre un avis **favorable** à la demande de modification :

- des conditions d'exploitation pour les carrières d'ARBANATS et VIRELADE Nord
- des conditions d'exploitation et de remise en état pour la carrière de VIRELADE Sud

présentée par la société GSM.

**En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.**

L'inspecteur des installations classées,

  
Georges Derveaux

P.J. : Projets d'arrêtés complémentaires

Copie :